

Objet n° 1 : VOIRIE COMMUNALE F.I.C. 2020.

Délibération n° DE_2019_112

Après avoir rappelé le projet technique relatif à la voirie communale, Monsieur le Maire présente le plan de financement d'un tel projet, qui s'établit comme suit :

Montant de l'opération H.T. : **111 153,50 €**

Total des dépenses H.T. : 111 153,50 €

Subvention Conseil Départemental F.I.C. (25 % de 111 153,50 € H.T. x 0,90) : **25 009,54 €**

D.E.T.R. (30 % du plafond des travaux subventionnés à 100 000 € sur 2 années (calcul effectué sur années « glissantes ») avec un montant de subvention maximum de 30 000 € pour deux années) :
21 055,80 €

Fonds propres communaux : **65 088,16 €**

Total des recettes H.T. : 111 153,50 €

Total des dépenses H.T. : 111 153,50 €

T.V.A. 20 % : 22 230,70 €

TOTAL des dépenses T.T.C. : 84 050,40 €

Monsieur le Maire propose alors de solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du programme F.I.C. 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

1/ Approuve le plan de financement relatif au projet de voirie tel qu'exposé ci-dessus,

2/ Sollicite le concours financier du Conseil Départemental au titre du programme « F.I.C. 2020 » et approuve le dossier de demande de subvention correspondant,

3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.

Objet n° 2 : GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE SUR LES CHEMINS COMMUNAUX. DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2020.

Délibération n° DE_2019_113

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que la voirie communale avait besoin de grosses réparations, Monsieur Daniel GAYDIER, Maire :

1/ Présente le plan de financement du programme de travaux qui s'établit comme suit :

Montant de l'opération H.T. : **111 153,50 €**

Total investissement H.T. : 111 153,50 €

D.E.T.R. (30 % du plafond des travaux subventionnés à 100 000 € sur 2 années (calcul effectué sur années « glissantes ») avec un montant de subvention maximum de 30 000 € pour deux années) : **21 055,80 €**

Subvention Conseil Départemental du Puy-de-Dôme F.I.C. (25 % de 111 153,50 € x 0,90) : **25 009,54 €**

Fonds propres communaux : **65 088,16 €**

Total Ressources H.T. : 111 153,50 €

2/ Propose de solliciter de l'Etat une subvention au titre du programme D.E.T.R. 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

1/ Approuve le plan de financement prévisionnel du projet tel qu'exposé ci-dessus et sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2020.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment déposer le dossier de demande de subvention D.E.T.R. 2020.

Objet n° 3 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES SAPEURS POMPIERS HUMANITAIRES DU G.S.C.F..

Délibération n° DE_2019_114

Monsieur le Maire donne lecture du mail de l'association des Sapeurs-Pompiers Humanitaires du Puy-de-Dôme du G.S.C.F. relatif à une demande de subvention urgente en raison du séisme en Albanie.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de ne pas donner suite à cette demande et charge le Maire d'en informer le demandeur.

Objet n° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE.

Délibération n° DE_2019_115

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mail du Président de l'association Prévention Routière relatif à une demande de subvention.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

Objet n° 5 : R.O.D.P. ORANGE POUR LES ANNEES 2015, 2016, 2017, 2018 ET 2019.

Délibération n° DE_2019_116

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du tableau de données du patrimoine pour le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public émit par ORANGE pour les années 2015 à 2019 incluses ainsi que le coefficient d'actualisation pour chacune des années concernées (1,34152 pour le calcul de la R.O.D.P. 2015, 1,29347 pour le calcul de la R.O.D.P. pour 2016, 1,26845 pour le calcul de la R.O.D.P. 2017, 1,30940 pour le calcul de la R.O.D.P. 2018 et 1,35756 pour le calcul de la R.O.D.P. 2019).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public que devra verser ORANGE à la Commune de Saint-Genès-Champespe (63850) pour les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 et autorise le Maire à émettre les titres de recettes pour les montants suivants :

- montant de la R.O.D.P. pour l'année 2015 : 754,95 €,
- montant de la R.O.D.P. pour l'année 2016 : 702,04 €,
- montant de la R.O.D.P. pour l'année 2017 : 688,46 €,
- montant de la R.O.D.P. pour l'année 2018 : 710,69 €,
- montant de la R.O.D.P. pour l'année 2019 : 736,83 €.

Objet n° 6 : RECLAMATION DE MONSIEUR FABIEN VAISSAIRE.

Délibération n° DE_2019_117

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réclamation de Monsieur Fabien VAISSAIRE en date du 27 novembre 2019 et reçue en Mairie le 30 novembre 2019 relative à trois points litigieux liés à l'aménagement foncier mis en œuvre sur la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de ne pas se prononcer sur celle-ci vu que l'enquête publique est terminée et charge le Maire de transmettre cette réclamation auprès de Monsieur SIGNORET du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et auprès du Cabinet GEOVAL pour une suite à donner.

Objet n° 7 : AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE SAINT-GENES-CHAMPESPE : CESSIONS DE PETITES PARCELLES SOUS SEING PRIVES.

Délibération n° DE_2019_118

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement foncier, plusieurs cessions de petites parcelles ont été réalisées par acte sous seing privé et qu'il convient de faire procéder aux mouvements d'argent en vue de régler les montants de ces transactions, avec le concours du Trésor Public, comme le prévoit le code rural.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide d'attendre d'avoir reçu tous les documents des personnes concernées par ces ventes sous seing privés avant de prendre la délibération nécessaire à ces transactions.

Saint-Genès-Champespe, le 13 décembre 2019.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,